

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2180-1-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2180-22 D'UN MONTANT DE 3 300 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET
D'ÉGOUT SUR DIFFÉRENTES SECTIONS DE RUES À TRAVERS LA VILLE DANS
LE CADRE DE LA TECQ,
AFIN D'AJOUTER DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES
D'ÉGOUT À TRAVERS LA VILLE AUX OBJETS ET AU DEVIS ESTIMATIF**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-02-51, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2180-22 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, ainsi qu'à des travaux d'inspection télévisée des conduites d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur de la division génie et bureau de projets, en date du 7 février 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ».

Article 3

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2180-22 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 8 juin 2023



Greffière adjointe
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	13 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2023
Adoption du règlement :	20 mars 2023
Tenue du registre (si applicable) :	17 au 21 avril 2023
Approbation par le MAMH :	17 mai 2023
Entrée en vigueur du règlement :	8 juin 2023

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** _____

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR
DIFFÉRENTES SECTIONS DE RUES À TRAVERS LA VILLE DANS LE CADRE DE LA TECQ**

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage	720 000
2 Travaux de reconstruction complet de conduites d'aqueduc	850 000
3 Travaux de reconstruction de conduites d'égout	530 000
4 Inspection télévisée des conduites d'égout à travers la Ville	500 000
Sous-total des travaux :	2 600 000
Frais incidents (maximum 35 %) :	
Taux	
Taxes nettes payées	5 % 130 000
Contingences	10 % 260 000
Honoraires professionnels	5 % 128 000
Frais de financement	7 % 182 000
Sous-total des frais incidents	700 000
TOTAL:	3 300 000


Signature du gestionnaire responsable

2023-02-07
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur de la division génie et bureau de projets